

## Légende fiche 5

### PSMV : plan de sauvegarde et de mise en valeur

#### Immeubles ou parties d'immeubles à conserver



Immeuble ou partie d'immeuble à conserver dont la démolition, l'enlèvement et l'altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales



Immeuble ou partie d'immeuble à conserver et dont la modification ou le réaménagement est autorisé sous conditions



Escalier à conserver



Façade remarquable à conserver



Ouvrage remarquable à conserver



Mur et pont à conserver

#### Immeubles ou parties d'immeubles non protégés



Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démoli et remplacé

#### Ensembles et séquences



Ensemble architectural composé



Séquence urbaine à conserver et mettre en valeur



Linéaire artisanal et commercial de détail

#### Espaces libres soumis à prescriptions particulières et plantations



Espace libre à dominante (70%) végétale et jardin à conserver, à améliorer ou à créer



Espace libre à dominante (70%) végétale et jardin à conserver, à améliorer ou à créer



Espace libre à caractère minéral et végétal mixte à conserver ou à créer



Plan ou cours d'eau à conserver



Arbre remarquable à conserver



Alignement d'arbres remarquable à conserver ou à créer



Liaison piétonne à conserver ou à créer

#### Paysages à préserver



Cône de vue

## Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction

-  Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement
-  Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition et le réaménagement en espace libre à dominante (70%) végétale peuvent être imposés à l'occasion d'opérations d'aménagement
-  Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition et le réaménagement en espace libre à dominante (70%) minérale peuvent être imposés à l'occasion d'opérations d'aménagement
-  Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition et le réaménagement en espace libre à caractère mixte peuvent être imposés à l'occasion d'opérations d'aménagement
-  Emprise de construction possible en remplacement d'un bâtiment démoli
-  Alignement imposé
-  Hauteur maximale autorisée
-  Modification imposée
-  Emplacement réservé
-  Secteur avec OAP (orientations d'aménagement et de programmation)